

DECISION N° 773/5D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG DU 16 SEPT 2025

Portant attribution de deux (02) Marchés au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu La Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Consultation de gré à gré N° 14/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 du 21 Août 2025;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des affaires.

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire des Contrats relatifs à la Consultation N°15/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 du 21 Août 2025 pour les travaux d'achèvement de certaines infrastructures du Lycée Technique et Professionnel Agricole de Lagdo en deux (02) lots de la manière suivante :

DC N°	LOTS	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en FCFA TTC	DELAJ (JOURS)	IMPUTATION
15	01	Travaux d'achèvement de la Construction d'un bloc administratif en R+1 au LTPA de LAGDO	GROUPEMENT BUROC BTP SARL/ BUROC SARL	63 285 088	90	59 25 112 01 57 15 21 523112
	02	Travaux d'achèvement de la construction d'un dortoir (Filles et Garçons) en R+1 au LTPA de LAGDO		75 606 038	90	59 25 112 01 57 15 21 523318

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.

